



# Évitez de verser des cotisations en trop : Régime de pension agréé (RPA) de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada

Pour éviter tout problème fiscal auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), veuillez à *ne pas verser de cotisations en trop* à votre régime de retraite de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada

Il est à noter que les cotisations que vous versez au régime de retraite de l'Alliance se répercutent sur le montant que vous pouvez cotiser à votre REER individuel, le cas échéant.

## Cotisation maximale au régime de retraite de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada

Vous pouvez cotiser 18 % de votre revenu gagné pour l'année en cours, ***jusqu'à concurrence du plafond de cotisation pour l'année*** (32 490 \$ pour 2024).

### Évitez de verser des cotisations en trop

Par exemple :

- 18 % d'un revenu gagné de 200 000 \$ pour l'année en cours équivaut à 36 000 \$.
- Ce montant ne dépasse pas le plafond de 18 %, mais *il* dépasse le plafond de cotisation annuel au régime de retraite pour l'année (32 490 \$ en 2024).

## Remarque

- Les cotisations que vous versez au régime de retraite de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada influent sur le montant qu'il vous est permis de cotiser à un REER.

Voir la page 2 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

- Contrairement à un REER, un régime de retraite (p. ex. de l'Alliance) ne permet pas de reporter les droits de cotisation non utilisés des années précédentes.

## Cotisations salariales et patronales

Les cotisations obligatoires s'élèvent à 5 % pour tous les employés et à 5 % pour les employeurs (10 % au total).

Par conséquent, les cotisations salariales facultatives peuvent atteindre jusqu'à 8 % (selon le plafond du RPA de 18 %), pour autant qu'elles ne dépassent pas le plafond annuel de cotisation de 32 490 \$ (2024).

Voir l'exemple ci-dessus.





# Évitez de verser des cotisations en trop : Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Pour éviter tout problème fiscal auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), si vous avez un REER individuel, *évitez de cotiser en trop* à ce régime en combinaison avec le régime de retraite de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada.

## Comment les cotisations au régime de retraite de l'Alliance chrétienne et missionnaire peuvent-elles influencer sur le montant que vous pouvez cotiser à votre REER individuel

### Le maximum pouvant être cotisé au REER est :

18 % de votre revenu de l'année antérieure, jusqu'à concurrence du maximum annuel (31 560 \$ pour 2024)

**MOINS** vos cotisations de retraite, dont le maximum est établi à 18 % de votre revenu de l'année en cours, jusqu'à concurrence du maximum annuel (32 490 \$ pour 2024)

**PLUS** les droits de cotisation non utilisés, reportés à partir des années précédentes

### Remarque

Vous n'êtes pas tenu(e) d'effectuer vous-même le calcul du plafond de cotisation ci-dessus.

*Pour déterminer votre plafond de cotisation à un REER, vérifiez le **plafond de cotisation REER de votre cotisation fiscale de l'ARC pour l'année précédente.***

Vous avez des questions?

Communiquez avec Reuter Benefits pour obtenir de l'aide en composant le 1-800-666-0142 ou par courriel à [retire@myretirement-alliance.com](mailto:retire@myretirement-alliance.com)

